

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 1<sup>er</sup> Décembre 2021 à 18h30

# PROCÈS VERBAL

L'An deux mil vingt et un, le premier décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes<sup>1</sup>, à la suite de la convocation affichée et transmise le vingt-cinq novembre, accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ETAIENT PRESENTS (22 - 21 puis 20) :**

M. GOLINVAL Philippe - M. ADAM Pascal - Mme ROUSSEL Stéphanie - M. WALLOT Geoffrey - Mme ANSART Mélanie (jusque 19 h 40 / point n°19) - M. NOISETTE Patrick - Mme MANNINO Stéphanie - M. SAHLI Sadreddine - Mme TOURNAY Sabine - M. DEVALLEZ Jean-Pierre - Mme PAWLAK Corinne - M. COLLET Éric - Mme BRONSART Estelle - M. GARY Nicolas - M. ROLI Jordan - M. LIENARD Matthieu - Mme JABEL LAFOU Samia - M. VANDERSTEEN M-L Patrick - M. DE NOYETTE Philippe - Mme CABAREZ Nathalie – M. BOTTIAU Christophe - Mme GERARD Séverine (jusque 19 h 15 / point n°13).

### **ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (4 – 5 puis 6)**

Mme ANSART Mélanie donne procuration à M. GOLINVAL Philippe (à partir de 19 h 40 / point n°20)  
Mme DELAIRE Emeline donne procuration à M. WALLOT Geoffrey  
Mme DEMORTIER Léa donne procuration à M. WALLOT Geoffrey  
Mme DUSSART Laurie donne procuration à Mme ROUSSEL Stéphanie  
M. CARREZ Olivier donne procuration à M. BOTTIAU Christophe  
Mme GERARD Séverine donne procuration à M. BOTTIAU Christophe (à partir de 19 h 15 / point n°14)

### **ETAIT ABSENT (1)**

M. WALLERAND Jérémy

Avant d'ouvrir la séance, à la demande de la Sous-Préfecture Monsieur le Maire sollicite cinq volontaires du conseil municipal, hormis Maire et Adjoints, pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales et prêts à participer aux travaux de la commission. Se portent volontaires les conseillers municipaux suivants qui ne détiennent aucune délégation relative à la tenue des listes électorales :

- Liste « Crespain, se construit avec Vous ! » - M. COLLET Éric - M. LIENARD Matthieu - Mme JABEL LAFOU Samia
- Liste « Crespain Passionnément » - M. DE NOYETTE Philippe
- Liste « Alternative pour Crespain » - M. BOTTIAU Christophe

Monsieur le Maire les remercie.

Sous la présidence de Monsieur Philippe GOLINVAL, Maire de CRESPIN, qui constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte et M. WALLOT Geoffrey est choisi pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

## **1. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.**

2021/30 : Souscription d'un contrat de cession avec l'Association « A tes Souhais Productions », pour une représentation du spectacle « Sur les traces du Père Noël », à l'occasion du Marché de Noël, le 11 Décembre 2021, pour un montant H.T. de mille huit cent dix euros (1.810,00 €).

<sup>1</sup> Par dérogation au lieu habituel de réunion du Conseil Municipal qui est l'Hôtel de Ville pour respecter les mesures liées à la prévention du COVID 19

2021/31 : Souscription d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec ORCHIDEE Productions, pour une représentation du spectacle « Le monde magique de Marylin Fox », pour les enfants fréquentant l'accueil collectif de mineurs des vacances de Toussaint, le 5 Novembre 2021, pour un montant TTC de neuf cent quatre-vingts euros (980,00 €).

2021/32 : Souscription d'un contrat de spectacle avec l'ORCHESTRE PROVIDANCE, pour une représentation dans le cadre du thé dansant organisé le dimanche 3 octobre 2021 par la commune, pour un montant TTC de deux cent cinquante euros (250,00 €).

2021/33 : : Souscription d'un contrat de spectacle avec « L'Animation de vos évènements », pour une représentation dans le cadre du thé dansant organisé le dimanche 3 octobre 2021 par la commune, pour un montant TTC de deux cents euros (200,00 €).

2021/34 : Souscription d'un Contrat Office 365, pour l'utilisation des logiciels Office et la gestion des adresses électroniques professionnelles avec MSI, pour un montant mensuel de 364,82 € HT (trois cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-deux cents HT), pour une durée de 12 mois à compter du 01/11/2021.

2021/35 : Souscription d'un contrat de partenariat avec la compagnie ZAPOÏ, pour deux représentations du spectacle de marionnettes « Avanti », le Jeudi 14 Octobre 2021. Le spectacle est gratuit pour les classes maternelles, avec une capacité d'accueil de 50 personnes par représentation.

2021/36 : Souscription d'un contrat d'action culturelle relatif à la mise en place du projet « De fil en fil » en faveur des écoles maternelles (construction de marionnettes), avec l'Association « Musique Expression Animation », le 23 Novembre 2021, pour un montant TTC de neuf cent soixante euros (960,00 €)

2021/37 : Souscription d'un contrat avec NOREADE, pour un branchement d'eau + compteur pour l'immeuble sis 400 Rue des Déportés, selon les conditions tarifaires figurant au contrat (Référence 407901770 - n° compteur I18KA115006).

2021/38 : Modification n° 1 – Lot n° 2 « Détergents et nettoyants alimentaires spécial cantine » attribué à la Société ORAPI Hygiène - Marché de fournitures intitulé : « Accord cadre mono attributaire (bons de commande) pour la fourniture et la livraison de produits et matériels d'hygiène et d'entretien ». Augmentation du prix de certains produits, due à l'impact de la crise sanitaire sur le coût des matières premières et du transport.

2021/39 : Dans le cadre de la procédure formalisée engagée par la Commune et suite à l'attribution décidée par la Commission d'Appel d'Offres, le marché d'entretien, de rénovation et de création d'installations d'éclairage public, de signalisation et d'éclairages sportifs est signé et conclu jusqu'au 21/11/2025 avec EIFFAGE Energie systèmes. Les prestations seront assurées par l'Agence de Valenciennes.

2021/40 : Souscription d'un contrat de spectacle avec Monsieur GUILBERT Lilian, pour deux représentations du spectacle « Le Sapin Magique » le mardi 14 décembre 2021, en faveur des enfants des écoles, pour un montant TTC de mille deux cents euros (1.200,00 € TTC). *Prestation suspendue sans frais d'annulation avec l'accord du prestataire suite à la dégradation de la situation sanitaire liée à la COVID dans les écoles.*

## **Pas de remarques**

## **2. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Septembre 2021**

Adopté à l'unanimité.

## **3. Délibérations n° 2021/90 et n° 2021/91 - Prévision en vue du recrutement temporaire et saisonnier pour l'année 2022 (Articles 3-I-1° et 3-I-2° de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

Sans préjudice du dispositif Contrat Engagement Réciproque<sup>2</sup> mobilisable sur la base d'une délibération spécifique, il convient d'acter les prévisions de recrutement saisonnier et temporaire 2022.

L'organisation du service Jeunesse (centre aéré – école de musique) nécessite de faire appel ponctuellement et régulièrement à des agents contractuels.

Il en est de même quand il faut faire face à une augmentation temporaire de charge de travail, au niveau des différents services communaux.

Pour optimiser cette organisation, et éviter d'établir des délibérations au cas par cas, il est possible de prendre une délibération annuelle, en prévision des besoins. Elle est nécessaire pour autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités.

---

<sup>2</sup> Concept du CER : minoration de la rémunération compensée par le financement d'une formation diplômante par l'employeur

La répartition proposée permet d'être réactif en toutes circonstances. Elle constitue un maximum, sans qu'il soit obligatoirement atteint :

4 - adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe – 6<sup>ème</sup> Echelon – temps complet  
4 - adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe – 5<sup>ème</sup> Echelon – temps complet  
40 - adjoint d'animation - 1<sup>er</sup> Echelon – temps complet  
15 - adjoint d'animation – 1<sup>er</sup> Echelon à temps non complet à 17 h 30 mn / semaine  
10 - aide animateur

1 - assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe – 1<sup>er</sup> Echelon à temps non complet – 2h/sem

1 - assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe – 1<sup>er</sup> Echelon à temps non complet – 3h/sem

1 - assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe – 1<sup>er</sup> Echelon à temps non complet – 4h/sem

1 - assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe – 1<sup>er</sup> Echelon à temps non complet – 5h/sem

1 - assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe – 1<sup>er</sup> Echelon à temps non complet – 6h/sem

6 - adjoint technique – 1<sup>er</sup> Echelon – temps complet

3 - adjoint technique – 1<sup>er</sup> Echelon – temps non complet 20 h / semaine

3 - adjoint technique – 1<sup>er</sup> Echelon – temps non complet 30 h / semaine

2 - adjoint administratif – 1<sup>er</sup> Echelon – temps complet

1 - adjoint administratif – 1<sup>er</sup> Echelon – temps non complet 20 h / semaine

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix), le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en 2022 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités.

**4. Délibération n° 2021/92 - Recrutement de personnels contractuels au titre de l'accroissement temporaire d'activités (art. 3-I-1° loi n° 84-53 du 26/01/1984) dans le cadre de la prolongation en 2022 du protocole sanitaire mis en place dans les établissements scolaires**

Dans le cadre de la prolongation en 2022 du protocole sanitaire dans les écoles (désinfection et nettoyage supplémentaires aux récréations et durant la pause méridienne) les équipes en place ont besoin d'être renforcées par un recours à du personnel contractuel.

Par délibération du 4 Février 2021, le Conseil Municipal avait décidé de créer 5 postes à temps non complet 14 heures/semaine durant les périodes scolaires (1 par école dont 2 à Bellevue).

Sachant que les crédits inscrits au budget sont suffisants, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) **DECIDE** de reconduire le dispositif en créant 5 postes à temps non complet 14 heures/semaine durant les périodes scolaires 2022, le temps de la crise sanitaire.

**5. Délibération n° 2021/93 - Liste des emplois permanents**

Par délibération du 15/12/2020, le Conseil Municipal avait fixé la liste des emplois permanents de la Commune.

Pour satisfaire les besoins de la collectivité, tant en matière d'encadrement que de savoir-faire spécifique, il est nécessaire d'ouvrir les postes ad hoc :

- Services techniques : 2 adjoints techniques
- Police municipale : 1 brigadier-chef principal.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 10 Novembre 2021, le Comité technique a émis un avis favorable à la suppression d'un poste d'adjoint d'animation et d'un poste d'adjoint d'animation principal, les deux à 30 heures, libérés par le départ en retraite de l'agent qui les avait occupés successivement.

Sachant que les crédits inscrits au budget sont suffisants, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) le Conseil Municipal **ACCEPTE** la création de deux emplois d'adjoints techniques et d'un emploi de brigadier-chef principal de police municipale, **DECIDE** la suppression des postes d'adjoint d'animation et d'adjoint d'animation principal, les deux à 30 heures, et **VALIDE** la nouvelle liste des emplois communaux.

## **6. Délibération n° 2021/94 - Convention de mise à disposition réciproque entre les Communes de Saint-Aybert et Crespin d'un agent technique dans le cadre de l'installation des Marchés de Noël respectifs**

En analysant les besoins en personnel pour organiser, préparer et installer le Marché de Noël dont la notoriété et l'ampleur sont grandissantes, il apparaît que les besoins des communes sont souvent identiques, avec une mobilisation de l'ensemble du personnel technique la semaine précédant la manifestation.

Sans préjuger des impondérables, notamment un manque d'effectif pour diverses raisons (maladie, etc...) et considérant que les besoins de la Commune de Saint Aybert sont les mêmes que les besoins Crespinois, il est suggéré qu'un agent de chaque commune puisse dispenser des interventions et assister ses collègues dans les missions qui les incombent à cette occasion, à titre de réciprocité.

L'amplitude de ce dispositif est de 39 heures par agent, selon le planning suivant :

- Du 6 au 10 Décembre 2021 : 1 agent Saint Aybertois est mis à la disposition de la Commune de Crespin – Marché de Noël du 10 au 12 Décembre 2021 ;
- Du 13 au 17 Décembre 2021 ; 1 agent Crespinois est mis à la disposition de la Commune de Saint Aybert - Marché de Noël du 17 au 19 Décembre 2021 ;

Cette mise à disposition, à titre payant, prendra la forme d'une convention bipartite Commune de Saint Aybert – Commune de Crespin. Sur la forme, il s'agira d'une convention<sup>3</sup> avec des mentions obligatoires et des formalités préalables. Les rétributions réciproques se solderont par un montant à reverser à la Commune de Crespin.

Monsieur Patrick VANDERSTEEN M-L remonte, à fin de rectification, une incohérence à l'article 1<sup>er</sup> de la convention au sujet des indices de rémunération des personnels. Monsieur le Maire le remercie pour sa vigilance dans l'étude des documents transmis.

Au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) :

- **ACCEPTE** la conclusion de la convention de réciprocité pour la mise à disposition d'un agent communal Saint Aybertois à la Commune de Crespin et d'un agent communal Crespinois à la Commune de Saint Aybert, à titre payant avec solde pour la Commune de Crespin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en œuvre notamment par la rédaction des arrêtés (de mise à disposition et de fin) prévus à cet effet à l'égard des agents concernés.

---

<sup>3</sup> La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 a modifié les dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux prévues aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

« La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Elle fait l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale gestionnaire. »

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Cette convention définit :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition,
- ses conditions d'emploi,
- les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités,
- les modalités de remboursement de la rémunération par le ou les organismes d'accueil,
- et lorsque l'organisme d'accueil est un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à cet organisme (5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984), cette convention précise les missions de service public confiées à l'agent.

La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents. La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi.

La mise à disposition donne lieu à remboursement sauf dérogations prévues par la loi.

En effet, il peut être dérogé à l'obligation de remboursement lorsque la mise à disposition intervient :

- entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- auprès d'un groupement d'intérêt public,
- auprès d'une organisation internationale intergouvernementale,
- auprès d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne,
- ou auprès d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré.

Dans ce cas, l'étendue et la durée de cette dérogation sont précisées dans la convention conformément à une décision prise par l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine.

## **7. Délibération n° 2021/95 - Mise en place des lignes directrices de gestion – partie 1**

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 201-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Considérant la nécessité de définir des critères concernant l'évolution professionnelle et notamment l'avancement de grade et le choix des dossiers à présenter à la promotion interne,  
Considérant l'avis du Comité technique en date du 10 novembre 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 33-5 de la Loi 84-53 modifiée par La Loi de Transformation de la Fonction Publique n° 2019-828 du 6 août 2019 précise que dans chaque collectivité, les lignes directrices de gestion, instituées par le Décret n° 2019-1265, sont arrêtées par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

Ces lignes directrices déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPEC) et définissent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Elles doivent être établies pour une durée pluriannuelle de trois à six ans et peuvent être revues chaque année après avis du comité technique et adoption d'une nouvelle délibération.

Une première partie des lignes directrices axées sur l'évolution et la valorisation de la carrière (avancements de grade et promotions internes) est proposée pour une mise en œuvre avant la fin de l'année 2021.

*Une seconde partie formalisera l'ensemble des volets ressources humaines : recrutements, formations, règlement intérieur, organigramme, politique indemnitaire, qualité de vie au travail... Elle sera proposée dans les mois qui suivent et feront l'objet de discussions approfondies.*

Il est donc proposé pour la première partie les ratios et principes suivants :

- Ratios :

La délibération du 29 Novembre 2007 a approuvé la fixation du taux de promotion interne. Il est proposé que ce taux soit maintenu.

- Principes ou lignes directrices d'avancement de grade et de promotion interne :

Le Décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 précise que les lignes directrices déterminent dans son article

- 19-I -1° : les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix
- 19-I -2° : les mesures favorisant l'évolution professionnelles des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Elles visent en particulier dans son article - 19-II :

- à préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation, et I, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement des équipes.

- à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotions en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades.

La collectivité souhaite définir les critères applicables suivants :

- 1) Avancement de grade : il s'agit de refléter le mérite, les compétences, l'engagement et l'expérience de l'agent. Les critères suivants pourraient être proposés :
  - manière de servir
  - investissement – motivation (assiduité – disponibilité)
  - efficacité
  - effort de formation
  - absence de sanction dans l'année
  - capacités financières de la commune
  - priorisation aux agents ayant obtenu un examen professionnel

- 2) Promotion interne : elle doit permettre la nomination d'un agent très compétent, impliqué et dont les capacités permettent d'envisager de lui confier des responsabilités accrues. Elle implique une évolution des missions et des fonctions. Les critères suivants pourraient être proposés :
  - adéquation entre le grade demandé et la fonction occupée
  - selon les besoins ou le projet de la collectivité
  - priorisation aux agents ayant obtenu un examen professionnel
  - valeur professionnelle
  - investissement – motivation
- 3) Nominations à la suite d'un concours :
  - sous réserve d'un emploi vacant
  - sous réserve des capacités financières de la commune

La collectivité souhaite garder une logique d'avancement au grade immédiatement supérieur en premier lieu et poser un délai de 2 années entre deux avancements ou entre une promotion interne et un avancement de grade pour permettre la nomination différenciée des agents et du plus grand nombre.

De plus, afin d'accompagner au mieux l'évolution de carrière des agents et leur implication, la collectivité continuera, comme les années précédentes, à s'engager dans le programme des formations territorialisées du Valenciennois – UC mis en place par la délégation des Hauts de France du CNFPT et à accompagner les agents qui souhaitent se préparer aux concours au mettre en place une validation des acquis de l'expérience.

Monsieur Philippe DE NOYETTE s'étonne que dans le paragraphe « 1) Avancement de grade », la notion des « capacités financières de la Commune » côtoie les mérites et compétences des agents et du bien-fondé de cette inclusion.

Monsieur le Maire lui répond que tout avancement de grade amène un coût pour la collectivité qui doit être compatible avec les finances communales, surtout si plusieurs avancements ont lieu la même année. De fait, ce critère a une place toute légitime parmi les autres proposés.

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 10/11/2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix), **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** les lignes directrices de gestions relatives aux avancements de grade et au choix des dossiers à présenter à la promotion interne selon les critères susmentionnés ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **8. Délibération n° 2021/96 - Mise en place d'un Compte Epargne Temps – CET**

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1 ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 10 novembre 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Que le compte épargne temps (C.E.T.) est ouvert aux agents titulaires et contractuels employés de manière continue justifiant d'une année de service qui occupent un emploi à temps complet ou non complet sous réserve qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (professeurs et assistants d'enseignement artistique). Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T..

Ce compte épargne temps permet à l'agent d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent qui est informé annuellement des jours épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. ne peut être exercée que dans cette limite.

Les jours concernés sont :

- Le report des congés annuels et jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- Le report des jours de récupération au titre de l'ARTT<sup>4</sup>
- Une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment)

Monsieur le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessus. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps, sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Monsieur le Maire précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le C.E.T. peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier de l'année qui suit celle au titre de laquelle les jours sont épargnés.

La collectivité informe l'agent de sa situation de son C.E.T. le 15 janvier de chaque année.

Monsieur le maire propose de valider les documents suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.
- Modèle de convention financière de reprise du C.E.T. dans le cadre de la mutation ou du détachement d'un agent
- Document « Fonctionnement du C.E.T. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) **DECIDE d'instituer** le compte épargne temps au sein de la ville de Crespin dans les conditions susmentionnées.

## 9. Délibération n° 2021/97 - Délibération budgétaire modificative n° 2021/03 – Budget principal

La délibération budgétaire modificative n° 2021/03 détaillée ci-dessous, est soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Elle reprend les ajustements nécessaires à l'équilibre du budget en tenant compte des travaux prioritaires.

Monsieur le Maire invite Madame Stéphanie ROUSSEL, Adjointe aux Finances, à développer ce point. Au fur et à mesure de la présentation des opérations en investissement et des chapitres et fonctions en fonctionnement, Madame ROUSSEL sollicite les remarques de l'assemblée.

Monsieur Christophe BOTTIAU demande une information complémentaire sur les honoraires repris au 6226.020.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de frais d'expertises liés au sinistre survenu lors de la livraison de fuel à l'Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> décembre 2020, il y a un an jour pour jour. Il donne à l'assemblée des informations sur l'avancement du dossier où les deux protagonistes DALKIA, titulaire du marché public de chauffage et son prestataire livreur de fuel se renvoient mutuellement les responsabilités, malgré les tentatives de la Commune de trouver une solution amiable. Affaire à suivre.

### *DM 3 - Ajustements fonctionnement – 01/12/2021*

#### **INVESTISSEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
<b>Opération 9102 - Ecoles</b>	<b>-77 005,00</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>-77 005,00</b>
21312-9102.212 : Bâtiments scolaires	-77 005,00	021.01 : Virement de la section de fonctionnement	-77 005,00

<sup>4</sup> Aménagement et Récupération du Temps de Travail

Total dépenses d'investissement : -77 005,00

Total recettes d'investissement : -77 005,00

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>194 250,00</b>	<b>70 - Produit des services, domaines et ventes diverses</b>	<b>34 800,00</b>
6042 - Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	30 000,00	70323.64 : Redevance d'occupation du dom.public com.	-3 000,00
6042.251 : Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	22 358,00	70632.422 : A caractère de loisirs -	10 000,00
6042.421 : Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	17 000,00	7067.251 : Redev.&droits des serv.périscolaires&enseigt	28 000,00
6042.422 : Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	-9 358,00	7083.020 : Locations diverses (autres qu'immeubles)	-200,00
<b>60612 - Energie - Electricité</b>	<b>-10 000,00</b>		
60612.024 : Energie - Electricité	-1 000,00	<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>1 913,00</b>
60612.026 : Energie - Electricité	500,00	73223.01 : Fds de péréquation des ress com et intercom	1 913,00
60612.112 : Energie - Electricité	1 000,00		
60612.211 : Energie - Electricité	-500,00	<b>74 - Dotations, subventions, participations</b>	<b>7 882,00</b>
60612.212 : Energie - Electricité	4 000,00	74121.01 : Dotation de solidarité rurale	2 882,00
60612.213 : Energie - Electricité	-10 000,00	7478.422 : Autres organismes	5 000,00
60612.321 : Energie - Electricité	-1 500,00		
60612.411 : Energie - Electricité	2 500,00	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>3 000,00</b>
60612.412 : Energie - Electricité	-3 000,00	752.020 : Revenus des immeubles	3 000,00
60612.814 : Energie - Electricité	-2 000,00		
<b>60623 : Alimentations</b>	<b>6 000,00</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>32 000,00</b>
60623.020 : Alimentations -	3 500,00	7788.020 : Produits exceptionnels divers	32 000,00
60623.411 : Alimentations -	2 500,00		
<b>60624 : Produits de traitement</b>	<b>3 000,00</b>		
60624.020 : Produits de traitement	-500,00		
60624.026 : Produits de traitement	1 500,00		
60624.412 : Produits de traitement	200,00		
60624.822 : Produits de traitement	2 100,00		
60624.823 : Produits de traitement	-300,00		
<b>60628 : Autres fournitures non stockées</b>	<b>-5 000,00</b>		
60628.020 : Autres fournitures non stockées	-5 900,00		
60628.026 : Autres fournitures non stockées	300,00		
60628.212 : Autres fournitures non stockées	600,00		
<b>60631 : Fournitures d'entretien</b>	<b>-7 000,00</b>		
60631.020 : Fournitures d'entretien	-2 500,00		
60631.251 : Fournitures d'entretien	-4 500,00		
<b>60632 : Fournitures de petit équipement</b>	<b>40 000,00</b>		
60632.021 : Fournitures de petit équipement	100,00		
60632.024 : Fournitures de petit équipement	17 900,00		
60632.026 : Fournitures de petit équipement	3 500,00		
60632.110 : Fournitures de petit équipement	2 500,00		
60632.112 : Fournitures de petit équipement	3 000,00		
60632.211 : Fournitures de petit équipement	2 500,00		
60632.212 : Fournitures de petit équipement	200,00		
60632.411 : Fournitures de petit équipement	300,00		
60632.412 : Fournitures de petit équipement	-1 000,00		
60632.414 : Fournitures de petit équipement	3 500,00		
60632.421 : Fournitures de petit équipement	1 600,00		
60632.64 : Fournitures de petit équipement	100,00		
60632.813 : Fournitures de petit équipement	800,00		
60632.822 : Fournitures de petit équipement	2 500,00		
60632.823 : Fournitures de petit équipement	2 500,00		
<b>6064 : Fournitures administratives</b>	<b>-2 000,00</b>		
6064.020 : Fournitures administratives	-500,00		
6064.211 : Fournitures administratives	-1 000,00		
6064.321 : Fournitures administratives	-500,00		
<b>6065 : Livres,disques,cassettes(bibliothèque,médiathèque)</b>	<b>550,00</b>		
6065.321 : Livres,disques,cassettes(bibliothèq.,médiathèq.)	550,00		
<b>6068 : Autres matières et fournitures</b>	<b>-21 500,00</b>		
6068.020 : Autres matières et fournitures	-21 500,00		
<b>611 : Contrats de prestations de services</b>	<b>35 000,00</b>		
611.020 : Contrats de prestations de services	33 500,00		
611.110 : Contrats de prestations de services	-500,00		
611.813 : Contrats de prestations de services -	-500,00		
611.822 : Contrats de prestations de services -	2 500,00		
<b>6135 : Locations mobilières</b>	<b>6 500,00</b>		
6135.020 : Locations mobilières	-8 000,00		
6135.024 : Locations mobilières	9 600,00		
6135.026 : Locations mobilières	1 400,00		
6135.411 : Locations mobilières	800,00		



6135.412: Locations mobilières	1 500,00		
6135.822 : Locations mobilières	-300,00		
6135.823 : Locations mobilières	1 500,00		
<b>61521: Terrains</b>	<b>8 000,00</b>		
61521.020 : Terrains	200,00		
61521.026 : Terrains	-3 000,00		
61521 .414 : Terrains	10 000,00		
61521 .823 : Terrains	800,00		
<b>615221 : Bâtiments publics</b>	<b>12 000,00</b>		
615221.020: Bâtiments publics	10 500,00		
615221.212 : Bâtiments publics	1 500,00		
<b>615228: Autres bâtiments</b>	<b>-2 000,00</b>		
615228.020 : Autres bâtiments	-2 000,00		
<b>615231: Voiries</b>	<b>5 200,00</b>		
615231.822 : Voiries	5 200,00		
<b>615232 : Réseaux</b>	<b>15 000,00</b>		
615232.814: Réseaux	13 200,00		
615232.821 : Réseaux	5 800,00		
615232.822 : Réseaux	-4 000,00		
<b>6156 : Maintenance</b>	<b>-5 000,00</b>		
6156.020: Maintenance	-6 900,00		
6156.023 : Maintenance	1 500,00		
6156.324 : Maintenance	50,00		
6156.411 : Maintenance	350,00		
<b>617 : Etudes et recherches</b>	<b>-4 000,00</b>		
617 .020 : Etudes et recherches	-4 000,00		
<b>6184 : Versements à des organismes de formation</b>	<b>-6 000,00</b>		
6184.020 : Versements à des organismes de formation	-6 000,00		
<b>6226.020 : Honoraires</b>	<b>16 500,00</b>		
6226.020 : Honoraires	11 500,00		
6226.814 : Honoraires	5 000,00		
<b>6231 : Annonces et insertions</b>	<b>9 000,00</b>		
6231.020: Annonces et insertions	4 500,00		
6231.814 : Annonces et insertions	4 500,00		
<b>6232 : Fêtes et cérémonies</b>	<b>62 000,00</b>		
6232.021 : Fêtes et cérémonies	7 300,00		
6232.024 : Fêtes et cérémonies	54 300,00		
6232.421 : Fêtes et cérémonies	400,00		
<b>6233: Foires et expositions</b>	<b>2 000,00</b>		
6233.114 : Foires et expositions	2 000,00		
<b>6237: Publications -</b>	<b>2 200,00</b>		
6237.020 : Publications -	2 200,00		
<b>6238 : Divers</b>	<b>-5 200,00</b>		
6238 020 : Divers	-8 000,00		
6238.021 : Divers	1 000,00		
6238.024 : Divers	1 800,00		
<b>6247 : Transports collectifs</b>	<b>9 000,00</b>		
6247 .020 : Transports collectifs	-5 300,00		
6247 .211 : Transports collectifs	500,00		
6247 .212 : Transports collectifs	3 000,00		
6247.421 : Transports collectifs	10 800,00		
<b>012 - Charges de personnel</b>	<b>10 000,00</b>		
64111.020 : Rémunération principale	10 000,00		
<b>65 -Autres charges de gestion courante</b>	<b>-40 550,00</b>		
657362.020 : CCAS	-5 550,00		
6574.020: Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	-35 000,00		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>-7 100,00</b>		
<b>6713 : Secours et dots</b>	<b>-1 000,00</b>		
6713.020: Secours et dots	-2 000,00		
6713.251: Secours et dots	1 000,00		
<b>6714 : Bourses et prix</b>	<b>1 600,00</b>		
6714.024 : Bourses et prix	1 600,00		
<b>6718 : Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion</b>	<b>-2 600,00</b>		
<b>6718 .020: Autres charges except. sur opération de gestion</b>	<b>-2 600,00</b>		
<b>67443 : aux fermiers et aux concessionnaires</b>	<b>-5 100,00</b>		
67443.64 : aux fermiers et aux concessionnaires	-5 100,00		
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>-77 005,00</b>		
023.01 : Virement à la section d'investissement	-77 005,00		
<b>Total dépenses de fonctionnement :</b>	<b>79 595,00</b>	<b>Total recettes de fonctionnement :</b>	<b>79 595,00</b>

Après délibération, à la majorité des suffrages exprimés (20 pour - 6 abstentions : Patrick VANDERSTEEN M-L - Philippe DE NOYETTE - Nathalie CABAREZ - Christophe BOTTIAU ayant procuration pour Olivier CARREZ - Séverine GERARD) le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération budgétaire modificative n° 2021/03.

## 10. Délibération n° 2021/98 - Investissement : Proposition de vote du quart de crédit

Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

" dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2022, selon le tableau ci-dessous.

Op.	Désignation	Art.	Désignation	LIMITE AUTORISÉE	Quart = 25%	VOTE
<b>9101</b>	<b>Mairie</b>			<b>42 605,00</b>	<b>10 651,25</b>	<b>10 651,25</b>
		2051	Concessions et droits similaires	854,00	213,50	213,50
		2158	Autres install. matériel et outillage techniques	-6 500,00	-1 625,00	
		2182	Matériel de transport	4 800,00	1 200,00	1 200,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	13 000,00	3 250,00	2 437,50
		2184	Mobilier	2 100,00	525,00	525,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	28 351,00	7 087,75	6 275,25
<b>9102</b>	<b>Ecole</b>			<b>141 701,10</b>	<b>35 425,28</b>	<b>35 425,28</b>
		21312	Bâtiments scolaires	116 995,00	29 248,75	29 248,75
		2188	Autres immobilisations corporelles	24 706,10	6 176,53	6 176,53
<b>9103</b>	<b>Bâtiments Communaux</b>			<b>313 432,19</b>	<b>78 358,05</b>	<b>78 358,05</b>
		2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00
		21312	Bâtiments scolaires	6 559,00	1 639,75	1 639,75
		21318	Autres bâtiments publics	308 161,29	77 040,32	76 718,30
		2313	Constructions	-1 288,10	-322,03	
<b>9109</b>	<b>Travaux Eclairage Public</b>			<b>50 740,00</b>	<b>12 685,00</b>	<b>12 685,00</b>
		21578	Autre matériel et outillage de voirie	50 740,00	12 685,00	12 685,00
<b>9120</b>	<b>Salle des Fêtes</b>			<b>-3 220,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		2313	Constructions	-3 220,00		0,00
<b>9138</b>	<b>Aménagement Halte Garderie</b>			<b>16 600,00</b>	<b>4 150,00</b>	<b>4 150,00</b>
		20422	Bâtiments et installations	16 600,00	4 150,00	4 150,00
<b>9144</b>	<b>Cimetière</b>			<b>6 212,00</b>	<b>1 553,00</b>	<b>1 553,00</b>
		21316	Equipements du cimetière	6 212,00	1 553,00	1 553,00
<b>9154</b>	<b>Travaux voirie divers</b>			<b>-50 996,73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		2151	Réseaux de voirie	7 500,49	0,00	0,00
		21533	Réseaux câblés	1 502,78	0,00	0,00
		2315	Installation, matériel et outillage techniques	-60 000,00	0,00	0,00
<b>9156</b>	<b>Restaurant scol. B-Misseron</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
<b>9157</b>	<b>Travaux d'accessibilité</b>			<b>-4 026,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		2313	Constructions	-4 026,00	0,00	0,00
<b>9158</b>	<b>Extension locaux Hôtel de Ville</b>			<b>253 520,00</b>	<b>63 380,00</b>	<b>63 380,00</b>
		21318	Autres bâtiments publics	253 520,00	63 380,00	63 380,00
			<b>Total Général</b>	<b>766 567,56</b>	<b>206 202,57</b>	<b>206 202,57</b>

La délibération budgétaire n° 2021/03 est **ADOPTÉE** à la majorité des suffrages exprimés (23 voix pour -

3 abstentions Christophe BOTTIAU ayant procuration pour Olivier CARREZ - Séverine GERARD).

#### **11. Délibération n° 2021/99 - Acceptation de deux dons de l'association Crespin Festif**

Dans le cadre de la dissolution de l'association Crespin Festif, prévue au 31 décembre 2021, l'Assemblée Générale extraordinaire lors de sa réunion du 2 septembre 2021 a décidé le reversement des actifs financiers à la Commune, sous la forme d'un virement de +/- 8.800€ (frais à solder et intérêts à percevoir) et d'une donation en ce qui concerne le matériel acquis durant le fonctionnement de l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité (26 voix) le don de matériel et le virement compris entre 8.800 et 8.900 €.

#### **12. Délibérations n° 2021/100 à n° 2021/109 - Tarifs 2022**

Les propositions pour 2022 faites par la Commission des Finances, qui s'est réunie le 22 Novembre dernier, ont été présentées aux membres du Conseil, au vu d'un document récapitulatif qui rappelle les tarifs appliqués en 2021. Ils concernent les locations de salles, de matériels (tables, chaises), les tarifs du cimetière et les redevances pour l'occupation des salles par les associations, des logements communaux et du domaine public.

Monsieur le Maire fait remarquer que ces tarifs n'ont pas subi d'augmentation et qu'au contraire la redevance d'occupation des salles par les associations a baissé de 20 €.

Concernant la redevance des logements communaux, la remise à niveau étalée sur 6 ans s'est terminée en 2021 et les loyers 2022 sont réévalués selon l'IRL, l'Indice de Revalorisation des Logements, fixé à +0,83 %.

Au sujet du prix des tickets de cantine et de garderie périscolaire, ainsi que des crédits scolaires, Mesdames les Adjointes aux Finances et à l'Enseignement rencontreront les directrices pour en discuter. Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs existants au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 dans l'attente des réunions de travail et de revenir vers l'assemblée courant 2022, avant la rentrée scolaire.

A l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix), le Conseil **FIXE** les tarifs et redevances pour 2022 selon le document ci-annexé.

#### **13. Délibération n° 2021/110 - Centre Communal d'Action Sociale - Remboursement des dépenses courantes 2021 du Service d'Aide à Domicile vers le Budget Principal de la Ville**

Le service d'Aide à Domicile est installé dans les locaux de la commune. De ce fait, il a bénéficié de l'eau, de l'électricité, du chauffage, du téléphone, de l'affranchissement du courrier, des produits d'entretien, mandatés au cours de l'exercice sur le budget de la Ville.

Dans un souci de sincérité budgétaire, il est proposé que le service d'Aide à Domicile participe à ces frais en prenant en charge la part qui lui incombe pour l'exercice 2021, soit :

- 100,00 € pour l'eau,
- 200,00 € pour l'électricité,
- 400,00 € pour le chauffage,
- 100,00 € pour les produits d'entretien,
- 50,00 € pour les frais de communications,
- 50,00 € pour les frais d'affranchissement.

Après délibérations, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) le Conseil Municipal **ACCEPTE** le remboursement des dépenses courantes 2021 du service d'Aide à Domicile au profit de la Ville pour un montant total de 900,00 €.

***Départ de Madame Séverine GERARD à 19 h 15***

#### **14. Délibération n° 2021/111 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR) – Cour de l'Ecole Bellevue**

Les travaux de rénovation de la cour de l'Ecole Bellevue sont éligibles à une demande de subvention au titre de la DETR 2022. Ils pourraient être programmés en juillet prochain.

Le dossier remis aux conseillers en détaille le cadre juridique, les catégories d'opérations subventionnables, le projet des travaux avec leur descriptif et plan, le coût prévisionnel accompagné de son plan de financement. Le montant à inscrire au prochain budget sera réévalué en fonction du montant des travaux qui sera affiné.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix), le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'adopter** l'opération « Travaux de rénovation de la cour de l'Ecole Bellevue » ;
- **De solliciter** la subvention DETR auprès des services de l'Etat ;
- **D'arrêter** les modalités de financements telles que reprises au plan prévisionnel.

**15. Délibération n° 2021/112 - Demande de subvention exceptionnelle – Association Ass'en Danse**

L'association Ass'en Danse a été lauréate de plusieurs prix de concours internationaux. Qualifiée pour participer à une compétition en Italie, Monsieur le Maire propose de lui octroyer une subvention de 500 € pour participer aux frais de déplacement, celle-ci n'ayant jamais perçu de subvention communale.

Monsieur Philippe DE NOYETTE demande si les 3 danseurs sont Crespinois ;

Monsieur Geoffrey WALLOT apporte la réponse : 2 des 3 ;

Monsieur Christophe BOTTIAU demande la date de la compétition ;

Madame Stéphanie MANINNO indique que celle-ci aura lieu en même temps que le Marché de Noël, les 10, 11 et 12 Décembre.

L'octroi d'une **subvention** de 500 € à l'Association Ass'en Danse est **acceptée** à l'unanimité (26 voix).

**16. Délibération n° 2021/113 - Protocole transactionnel entre la MACIF, Monsieur Daniel LAMPE et la Commune – sinistre du 20/09/2021**

Alors que le lundi 20 septembre 2021, vers 15 h 30, Monsieur Daniel LAMPE circulait Rue Entre Deux Bois au niveau du n° 132 et que des agents communaux effectuaient des travaux d'entretien à l'aide d'une débroussailleuse, des cailloux ont été projetés sur la porte côté conducteur de son véhicule.

Les dommages engendrés sont des impacts sur la carrosserie.

Un constat a été établi, et reconnaissant sa responsabilité, la commune, afin de conserver une sinistralité minimale, a décidé de régler les conséquences de ce sinistre par le biais de l'auto-assurance.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix), le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE VALIDER** le protocole transactionnel rédigé à cet effet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

**17. Délibération n° 2021/114 - Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec la CAF – Renouvellement**

La convention relative à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement dite ALSH prendra fin le 31 Décembre 2021 et il est nécessaire de la renouveler afin de continuer à percevoir l'aide de la Caisse d'allocation familiale.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix), le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- A engager les démarches de renouvellement avec la CAF, en précisant que les conditions tarifaires appliquées aux familles seront respectueuses du tarif L.E.A,
- A engager toute action favorable en lien avec celui-ci pour maintenir les dotations 2022.

**18. Délibération n° 2021/115 - Convention LEA (Loisirs Equitables Accessibles) – Frais d'inscription aux Accueils Collectifs de Mineurs – Grille tarifaire**

Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement intitulée L.E.A. (Loisirs Equitables Accessibles) et autorisé Monsieur le Maire à signer celle-ci avec la Caisse d'Allocation Familiale. Elle prendra fin le 31 décembre 2021.

Depuis la mise en place en 2014 du dispositif d'aide L.E.A. (Loisirs Equitables Accessibles) proposé par la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, aux gestionnaires d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la collectivité par délibérations successives a décidé de s'engager et de signer les conventions d'objectifs et de financement proposées tous les 2 ans.

Pour rappel, ce dispositif a pour objectifs de :

- Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources,
- Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'ALSH,
- Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH.

Pour adhérer à ces objectifs, la convention L.E.A. doit être signée avec la CAF qui s'engage à :

- Faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participation familiale départemental,

- Attribuer une subvention de fonctionnement sur fonds propres pour compenser les participations familiales les plus faibles,
- Garantir aux gestionnaires un montant maximal de recettes de 0,75 €/h (participation familiale + fonds propres, hors prestation de service ALSH)

Cette aide qui vise à réduire le montant des participations familiales, est une aide aux familles versées en tiers payant aux organisateurs d'ALSH, en fonction d'une grille tarifaire que le gestionnaire s'engage à établir en fonction du quotient familial.

Monsieur Philippe DE NOYETTE demande si, outre des frais d'inscription plus élevés, une tarification différente est demandée pour les extérieurs et s'enquiert du projet de remise en route des activités du mercredi.

Concernant la tarification, celle-ci sera identique, puisque basée sur les tarifs L.E.A.

Au sujet de la reprise des activités du mercredi, Monsieur Pascal ADAM Adjoint à la Jeunesse lui répond qu'il prévoit une reprise en début d'année, avec programmation d'une réunion de travail de la Commission « Jeunesse » en amont.

En prévision du renouvellement de la convention L.E.A. qui sera proposé en cours d'année 2022 par la CAF, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) :

- **CONFIRME** son engagement à renouveler la convention ALSH aux conditions identiques,
- **APPROUVE** la grille tarifaire jointe à la présente délibération,
- **DECIDE** de percevoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 des frais d'inscription éligibles également à la subvention L.E.A. (réduits de moitié pour les familles crespinoises).

*Le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité à réception de la nouvelle convention L.E.A. pour autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

## **19. Délibération n° 2021/116 - Convention territoriale globale**

La convention territoriale globale de services aux familles (CTG) est un nouveau dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales qui éteindra les contrats enfance jeunesse à leur échéance. Ses enjeux et objectifs sont bien différents et les actions du Contrat « Enfance et Jeunesse » y seront englobées.

La CTG devrait se caractériser par :

- Le principe d'un regroupement global des services de la branche famille de la Caf sur un même territoire,
- L'élaboration d'un diagnostic social de ce territoire (avec un bonus « territoire CTG »),
- La définition d'un projet global sur ce territoire et de plans d'actions par thème (petite enfance, accueil enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement, santé, handicap, inclusion numérique, insertion et accès aux droits...),
- Le maintien des financements antérieurs s'ils s'inscrivent dans les objectifs et priorités inscrits dans la CTG.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un engagement multi partenarial, visant à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale. Elle est signée à minima par la CAF, la Communauté d'Agglomération et les collectivités locales qui conservent leurs compétences.

Son objectif est de définir la politique à l'échelle communautaire afin de renforcer la cohérence des actions menées au profit des familles et d'harmoniser les financements de la CAF en faveur des différentes communes. Cette convention serait conclue avant le 31 décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2024 et sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance par le biais des bonus territoires.

Afin d'être associé aux différentes étapes de son élaboration avec l'ensemble des partenaires, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour acter l'engagement de la Commune dans le lancement de la procédure d'élaboration du CTG. A défaut, la Commune perdrait le bénéfice des remboursements des prestations menées (accueil collectif de mineurs, délégation de service publique) et des prétentions futures (modification des ACM, pause méridienne).

Dès que la convention sera signée à l'échelle communautaire, la Commune sera associée au diagnostic de territoire et un travail de réflexion autour de l'évolution des postes de chargés de coopération sera engagé (anciens coordinateurs CEJ). La collectivité garde une vigilance accrue sur les exigences de diplôme et de grade qui auront nécessairement un impact sur les agents en fonction au plus tard le 01/01/2025.

Après délibération, à la majorité des suffrages exprimés (20 voix pour – 6 abstentions : GARY Nicolas Samia JABEL-LAFOU – Patrick VANDERSTEEN M-L – Christophe BOTTIAU ayant procuration pour Olivier

CARREZ et Séverine GERARD) le Conseil Municipal **DECIDE** d'engager la Commune dans le lancement de la procédure d'élaboration du CTG.

**Départ de Madame Mélanie ANSART à 19 h 40**

**20. Délibération n° 2021/117 - Convention avec les associations – prêt de locaux communaux (salles et installations diverses)**

L'animation d'une commune est le plus souvent tributaire du dynamisme du tissu associatif qui la compose. La commune doit donc permettre à la vie associative de s'épanouir.

Au-delà des subventions versées, les communes mettent aussi des locaux à la disposition de ces dernières. S'agissant de subventions indirectes en nature, dont le montant peut se révéler plus important qu'il n'y paraît au premier abord, elles doivent être encadrées et doivent figurer au compte rendu financier de l'association.

La convention d'association détermine le champ d'action entre l'entité administrative, la commune et l'association qui doit réaliser une action déterminée, dans et pour la poursuite de son objet.

Monsieur Christophe BOTTIAU demande l'adjonction du terme « ou physique » à côté de « personne morale » de l'article 3 de la convention, mais ce type de convention ne concerne que les personnes morales.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) le Conseil municipal **APPROUVE** la convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer avec chacune des associations concernées par la mise à disposition gratuite d'un local communal.

**21. Délibération n° 2021/118 - 2<sup>ème</sup> logement d'urgence – 90/1 Rue des Déportés**

En matière de Police Générale, le Maire a le devoir de garantir la sécurité publique de ses administrés. Lorsqu'il existe un danger pour la sécurité ou la santé des occupants d'un immeuble (immeuble insalubre, dangereux suite à un sinistre ou autre...), le Préfet ou le Maire est tenu d'assurer l'hébergement ou le relogement des occupants conformément aux dispositions de l'article L.521-3.2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Au regard de cette réglementation, la commune dispose actuellement d'un seul logement d'urgence, l'appartement n°2 situé 90 Rue des Déportés (ancien logement de fonction des directrices du Groupe scolaire de Blanc-Misseron).

L'occupante de l'appartement n°1, à la même adresse a fait connaître son intention de quitter le logement. Celui-ci est vacant depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 2021.

Afin de consolider les possibilités d'accueil d'urgence et permettre une prise en charge humaine des administrés sinistrés, il est proposé au Conseil de le conserver comme second logement d'urgence.

Contrairement à l'hébergement à l'hôtel qui n'est pas une solution adaptée à tous (ex. personnes isolées et fragilisées, familles avec enfants en bas âge...), cette possibilité offre aux personnes sinistrées un endroit moins anonyme et plus rassurant et permet à ses occupants de « se reprendre » à la suite du traumatisme causé par le sinistre.

En cas de sollicitation, une convention d'occupation précaire, temporaire et révocable, serait rédigée et présentée à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Cependant, afin de maintenir une capacité constante de relogement d'urgence l'hébergement revêtant un caractère provisoire, la temporalité pourrait être fixée à 6 mois maximum ainsi que l'acquittement d'une redevance à compter du 16<sup>ème</sup> jour d'occupation.

Monsieur Patrick VANDERSTEEN M-L s'interroge sur l'opportunité d'un second logement d'urgence pour une commune de 4.500 habitants et sur la perte induite d'un loyer pour la Ville.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit avant tout d'un service à la population qui lui tient à cœur et que la privation d'un loyer n'a rien de comparable avec l'aide offerte aux personnes sinistrées ou se trouvant dans une situation d'urgence critique.

**ACCORD** unanime (26 voix).

**22. Délibération n° 2021/119 - Parcelles Clos des Verriers – AK 482 et AK 483**

Par délibération du 15 Décembre 2020, le Conseil Municipal avait accepté la cession des deux parcelles de terrain à bâtir « Clos des Verriers », cadastrées AK 482 et AK 483 pour une superficie de 959 m<sup>2</sup>, à Monsieur Adriano CARLOS au prix de 60.500 € nets, à la condition que la mise en vente ne soit pas

vouée à l'échec par le fait du bénéficiaire de l'offre, à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération.

La délibération ayant été publiée le 21 Décembre 2020, les 6 mois se sont écoulés et la pollicitation (offre de cession) est devenue caduque.

Par ailleurs, une nouvelle offre a été réceptionnée le 23 Août 2021. La proposition de Monsieur DEMESTRE établie à 50.000 € n'est pas concordante avec le prix de mise en vente.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) le Conseil municipal :

- **Constate** la caducité de l'offre de Monsieur CARLOS ;
- **Rejette** l'offre de Monsieur DEMESTRE ;
- **Met fin** à la vente de ces deux parcelles pour conserver des orientations d'aménagement futures ;
- **Met fin** au mandat immobilier donné à l'Agence ORPI.

**23. En information - SIMOUV** : Les rapports d'activités et le compte administratif pour l'exercice 2020 sont disponibles sur les sites : <https://www.simouv.fr/lespace-documentaire/les-rapports-dactivites> et <https://www.simouv.fr/lespace-documentaire/les-deliberations>

#### **24. Questions diverses**

Monsieur Christophe BOTTIAU du Groupe « Alternative pour Crespin » a fait parvenir une question écrite le 26 Novembre portant sur l'organisation éventuelle d'une nouvelle campagne locale de vaccination contre la COVID en lien avec l'ARS, dans le contexte actuel de la situation sanitaire.

Monsieur le Maire, relayé par Geoffrey Wallot Adjoint à la Santé et Corinne Pawlak, qui avaient participé activement à la mise en place du centre de vaccination en août, confirme que la demande est en cours auprès de l'ARS. Le dispositif pourrait cette fois prendre la forme d'un « Vaccino-bus » avec une intendance moins lourde à gérer. A défaut, un centre de vaccination serait ouvert dans une salle.

A la demande de Nathalie CABAREZ sur les mesures prises, Monsieur le Maire lui indique que par précaution et pour tenir compte de la situation sanitaire dans nos écoles, le spectacle de magie a été annulé. Par contre, à cette heure le Marché de Noël est maintenu.

Monsieur Pascal ADAM demande la parole à Monsieur le Maire pour évoquer un événement récent qui l'a particulièrement choqué. Il déplore le peu de monde et surtout d'élus présents aux obsèques de Monsieur Hervé LECOMTE, Ancien Maire de CRESPIN.

Visite du 400 Rue des Déportés : Monsieur le Maire et Madame Stéphanie ROUSSEL, Adjointe aux travaux et aux finances proposent aux conseillers une visite du bâtiment le dimanche 5 décembre, avant ou après la cérémonie d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie. Monsieur Philippe DE NOYETTE suggère de rétablir l'électricité compte-tenu des conditions climatiques.

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil Municipal à Monsieur Christophe BOTTIAU affecté par le décès récent de son neveu.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de Séance,

Geoffrey WALLOT

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Par ailleurs, une nouvelle offre a été réceptionnée le 23 Août 2021. La proposition de Monsieur DEMESTRE établie à 50.000 € n'est pas concordante avec le prix de mise en vente.

220

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) le Conseil municipal :

- **Constate** la caducité de l'offre de Monsieur CARLOS ;
- **Rejette** l'offre de Monsieur DEMESTRE ;
- **Met fin** à la vente de ces deux parcelles pour conserver des orientations d'aménagement futures ;
- **Met fin** au mandat immobilier donné à l'Agence ORPI.

**23. En information - SIMOUV** : Les rapports d'activités et le compte administratif pour l'exercice 2020 sont disponibles sur les sites : <https://www.simouv.fr/lespace-documentaire/les-rapports-dactivites> et <https://www.simouv.fr/lespace-documentaire/les-deliberations>

#### **24. Questions diverses**

Monsieur Christophe BOTTIAU du Groupe « Alternative pour Crespin » a fait parvenir une question écrite le 26 Novembre portant sur l'organisation éventuelle d'une nouvelle campagne locale de vaccination contre la COVID en lien avec l'ARS, dans le contexte actuel de la situation sanitaire.

Monsieur le Maire, relayé par Geoffrey Wallot Adjoint à la Santé et Corinne Pawlak, qui avaient participé activement à la mise en place du centre de vaccination en août, confirme que la demande est en cours auprès de l'ARS. Le dispositif pourrait cette fois prendre la forme d'un « Vaccino-bus » avec une intendance moins lourde à gérer. A défaut, un centre de vaccination serait ouvert dans une salle.

A la demande de Nathalie CABAREZ sur les mesures prises, Monsieur le Maire lui indique que par précaution et pour tenir compte de la situation sanitaire dans nos écoles, le spectacle de magie a été annulé. Par contre, à cette heure le Marché de Noël est maintenu.

Monsieur Pascal ADAM demande la parole à Monsieur le Maire pour évoquer un événement récent qui l'a particulièrement choqué. Il déplore le peu de monde et surtout d'élus présents aux obsèques de Monsieur Hervé LECOMTE, Ancien Maire de CRESPIN.

Visite du 400 Rue des Déportés : Monsieur le Maire et Madame Stéphanie ROUSSEL, Adjointe aux travaux et aux finances proposent aux conseillers une visite du bâtiment le dimanche 5 décembre, avant ou après la cérémonie d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie. Monsieur Philippe DE NOYETTE suggère de rétablir l'électricité compte-tenu des conditions climatiques.

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil Municipal à Monsieur Christophe BOTTIAU affecté par le décès récent de son neveu.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de Séance,



Geoffrey WALLOT



Le Maire,



Philippe GOLINVAL

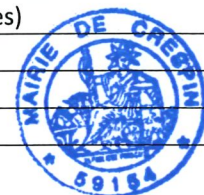






**Présents :** M. GOLINVAL Philippe - M. ADAM Pascal - Mme ROUSSEL Stéphanie - M. WALLOT Geoffrey - Mme ANSART Mélanie (jusque 19 h 40 / point n°19) - M. NOISETTE Patrick - Mme MANNINO Stéphanie - M. SAHLI Sadreddine - Mme TOURNAY Sabine - M. DEVALLEZ Jean-Pierre - Mme PAWLAK Corinne - M. COLLET Éric - Mme BRONSART Estelle - M. GARY Nicolas - M. ROLI Jordan - M. LIENARD Matthieu - Mme JABEL LAFOU Samia - M. VANDERSTEEN M-L Patrick - M. DE NOYETTE Philippe - Mme CABAREZ Nathalie – M. BOTTIAU Christophe - Mme GERARD Séverine (jusque 19 h 15 / point n°13).

**Procurations :** Mme ANSART Mélanie donne procuration à M. GOLINVAL Philippe (à partir de 19 h 40 / point n°20) Mme DELAIRE Emeline donne procuration à M. WALLOT Geoffrey - Mme DEMORTIER Léa donne procuration à M. WALLOT Geoffrey - Mme DUSSART Laurie donne procuration à Mme ROUSSEL Stéphanie - M. CARREZ Olivier donne procuration à M. BOTTIAU Christophe - Mme GERARD Séverine donne procuration à M. BOTTIAU Christophe (à partir de 19 h 15 / point n°14)

<b>2021/89</b>	<b>Procès-verbal</b>
<b>2021/90</b>	Prévision en vue du recrutement temporaire pour l'année 2022
<b>2021/91</b>	Prévision en vue du recrutement saisonnier pour l'année 2022
<b>2021/92</b>	Recrutement temporaire / accroissement d'activités – prolongation protocole sanitaire écoles COVID - 2022
<b>2021/93</b>	Liste des emplois permanents
<b>2021/94</b>	Convention de mise à disposition réciproque entre les Communes de Saint-Aybert et Crespins d'un agent technique dans le cadre de l'installation des Marchés de Noël respectifs
<b>2021/95</b>	Mise en place des lignes directrices de gestion – partie 1
<b>2021/96</b>	Mise en place d'un Compte Epargne Temps – CET
<b>2021/97</b>	Délibération budgétaire modificative n° 2021/03 – Budget principal
<b>2021/98</b>	Investissement : Vote du quart de crédit
<b>2021/99</b>	Acceptation de deux dons de l'association Crespins Festif
<b>2021/100</b>	Tarif 2022 – Location Tables et Chaises
<b>2021/101</b>	Tarif 2022 – Location Salle des Fêtes
<b>2021/102</b>	Tarif 2022 – Location Salon Europa
<b>2021/103</b>	Tarif 2022 – Redevance d'occupation des salles par les associations
<b>2021/104</b>	Redevance d'occupation d'un logement communal 2022 – 92 Rue des Déportés
<b>2021/105</b>	Redevance d'occupation d'un logement communal 2022 – 26 Rue du Moulin
<b>2021/106</b>	Redevance d'occupation d'un logement communal 2022 – 279 Rue des Déportés
<b>2021/107</b>	Tarif 2022 – Cimetière et Columbarium
<b>2021/108</b>	Redevance d'occupation du domaine public – RODP 2022
<b>2021/109</b>	Tarifs 2022 – Cantine et Garderie
<b>2021/110</b>	CCAS : Remboursement dépenses courantes 2021 du Service d'Aide à Domicile au Budget Principal de la Ville
<b>2021/111</b>	Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR) – Cour de l'Ecole Bellevue
<b>2021/112</b>	Subvention exceptionnelle – Association Ass'en Danse
<b>2021/113</b>	Protocole transactionnel entre la MACIF, Monsieur Daniel LAMPE et la Commune – sinistre du 20/09/2021
<b>2021/114</b>	Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec la CAF – Renouvellement
<b>2021/115</b>	Convention LEA – Frais d'inscription aux Accueils Collectifs de Mineurs – Grille tarifaire
<b>2021/116</b>	Convention territoriale globale
<b>2021/117</b>	Convention avec les associations – prêt de locaux communaux (salles et installations diverses)
<b>2021/118</b>	2ème logement d'urgence – 90/1 Rue des Déportés
<b>2021/119</b>	Parcelles Clos des Verriers – AK 482 et AK 483
<b>2021/120</b>	Liste des délibérations et signatures de Monsieur le Maire et du Secrétaire de séance



**Signatures**

GOLINVAL Philippe, Maire de CRESPIN		WALLOT Geoffrey, Secrétaire de séance	
--	--	--	---

# Commune de CRESPIN

## Conseil Municipal Réunion du Mercredi 1<sup>er</sup> Décembre 2021 Délibérations n° 2021/100 à 2021/109 - Tarifs 2022



### 1° - TARIF DE LOCATION DES TABLES ET CHAISES (à compter du 1.1.2022) – 21/100

	2021	2022
Prise en charge pour transport par le camion de la Ville	9,00 €	9,00 €
Table de 2 mètres	4,00 €	4,00 €
Chaise - la pièce	1,50 €	1,50 €

### 2° - TARIF DE LOCATION - SALLE DES FETES (à compter du 01.01.2022 – ménage inclus) - 21/101

#### ✓ 2021

Locations diverses	CRESPIN : 400 €	EXTERIEUR : 800 €
Vins d'honneur	CRESPIN : 200 €	EXTERIEUR : 400 €

#### ✓ 2022

Locations diverses	CRESPIN : 400 €	EXTERIEUR : 800 €
Vins d'honneur	CRESPIN : 200 €	EXTERIEUR : 400 €

### 3° - TARIF LOCATION - SALON EUROPA (à compter du 01.01.2022) – 21/102

#### ✓ 2021

Locations diverses	CRESPIN : 285 €	EXTERIEUR : 600 €
Vins d'honneur	CRESPIN : 165 €	EXTERIEUR : 250 €

#### ✓ 2022

Locations diverses	CRESPIN : 285 €	EXTERIEUR : 600 €
Vins d'honneur	CRESPIN : 165 €	EXTERIEUR : 250 €

### 4° - REDEVANCE D'OCCUPATION DES SALLES – ASSOCIATIONS – 21/103

Redevance d'occupation de salles communales pour l'organisation d'évènements festifs des associations locales et extérieures :

✓ 2021 : ASSOCIATIONS CRESPINOISES : 120 € - EXTERIEURES : 200 €

✓ 2022 : ASSOCIATIONS CRESPINOISES : 100 € - EXTERIEURES : 250 €

Cette disposition est appliquée pour les salles suivantes :

Salle de la Renaissance
Salle des Fêtes
Salle Serge Devémy
Ancienne Mairie
Salle Jacques Murez
Salon Europa
Tribune
Salle de Musique

## 5° - REDEVANCES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX (au 1<sup>er</sup> Janvier 2022)

Revalorisées depuis 6 ans en fonction de la délibération du Conseil Municipal du 19 Novembre 2015, en 2022 l'augmentation est de nouveau calculée en fonction du dernier indice connu de l'IRL (Indice de Revalorisation des Logements +0,83 % au 16/10/2021). Le forfait « garage » est de 30 €/mois, pour les logements qui en sont équipés. La T.O.E.M. concerne la période de janvier à décembre.

		2021	2022
<b>21/104</b>			
92, rue des Déportés	Loyer/mois	318,00 €	321,00 €
M. & Mme PUCCI	Garage/mois	30,00 €	30,00 €
	O.M./an	100,00 €	101,00 €
<b>21/105</b>			
26 rue du Moulin	Loyer/mois	221,00 €	223,00 €
M. PELLETIER Bruno	O.M./an	82,00 €	82,00 €
<b>21/106</b>			
279 rue des Déportés	Loyer/mois	510,00 €	514,00 €
M. SPLINGART Mickaël	Garage/mois	30,00 €	30,00 €
	O.M./an	196,00 €	196,00 €

## 6° - CIMETIERE – 21/107

	2021	2022
<i>Concession de terrain (le m<sup>2</sup>) [adultes et enfants]</i>		
Trentenaire	80 €	80 €
Temporaire (15 ans maxi)	50 €	50 €
<i>Concession de terrain bébé (30 ans renouvelables)</i>	80 €	80 €
<i>Concession au columbarium (30 ans)</i>		
• 1 emplacement pour une urne dans la stèle :	200 €	200 €
• 1 cavurne :	200 €	200 €
<i>Droit d'inhumation / d'exhumation</i>	130 €	130 €
<i>(1 exonération si opérations simultanées)</i>		
<i>Droit de dépôt ou scellement d'une urne supplémentaire</i>	130 €	130 €
<i>(pour tout type de concession)</i>		
<i>Droit de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir</i>	50 €	50 €
<i>Pour mémoire : Achat niche cinéraire – Stèle (délibération du 16/6/2015)</i>		
• 1 personne :	600 €	
• 2 personnes	1.200 €	

## 7° - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Marché, vente ambulante, terrasse – 21/108

**RODP 2021** : 0,36 € le mètre carré

**RODP 2022** : 0,36 € le mètre carré

## 8° - TARIFS CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE – 21/109

(Jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération courant 2022)

	2021	2022
Cantine -	3,60 €	3,60 €
Garderie -		
Matin (de 7H30 à 8H15)	1,00 €	1,00 €
Soir (de 16H15 à 18H00)	1,50 €	1,50 €
↻ Mercredi matin (7 h 30 à 12 h)	1,00 €/heure	1,00 €/heure
↻ à compter de 8 h, toute heure entamée étant due		